



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	48
Votants par procuration	8
Absents	25
Total des votes	50

8.8

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, M. BURET, Mme MONLON, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. RABEL, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M;BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME CLUZEL A M. MARIE, MME LOUVEL A M. DARMOIS, M. BEAUDOUIN A M. BURET, MME DUVAL A MME ROSA, M ,LEFRANCOIS A MME DUTILLOY , M, CHEVREAU À MME MOUCHEL

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M BARRE, MME CLUZEL, MME LOUVEL, M. BEAUDOUIN, MME DUVAL, M LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, MME BINET, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUCLOS

**N°DEL_0036_2026 Projet d'extension du zonage du site Natura 2000 ZSC FR23000121
Estuaire de la Seine**

La DREAL a demandé par courrier en date du 13/11/2025 un positionnement de la CCPAVR et des communes concernées (Marais Vernier et St Samson de la Roque) relatif au projet d'extension du site Natura 2000 Estuaire de la Seine n°FR23000121.

La DREAL demande une délibération en conseil communautaire.

Le premier Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Boucles de la Seine aval » a été validé en 2003 et n'avait pas fait l'objet de mise à jour. Ainsi, une démarche de révision a été lancée en 2020, avec une validation du nouveau DOCOB en comité de pilotage le 04 février 2022. Cette révision a conduit à s'interroger sur la pertinence du périmètre du site. Cette réflexion est également initiée sur les périmètres respectifs des sites « Estuaire de la Seine » (ZSC) et « Estuaire et marais de la basse Seine » (ZPS), de manière conjointe et simultanée dans un but d'améliorer localement la cohérence et la compréhension du réseau Natura 2000 à l'échelle de la basse vallée de la Seine.

L'état propose une extension du zonage (cf pièce jointe) à savoir :

- Ajout du Marais alluvionnaire commune Marais Vernier
- Ajout d'une partie du coteau Saint Sanson de la Roque (Les grandes Roques)

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Environnement, article L414-1 à L414-7 sites Natura 2000

VU le courrier de la DREAL en date du 13/11/2025 sollicitant l'avis de la CCPAVR concernant l'évolution du périmètre du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » Zone Spéciale de Conservation n°FR23000121

CONSIDÉRANT que le territoire de la CCPAVR est concerné par la consultation de la DREAL par un projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » Zone Spéciale de Conservation n°FR23000121

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire, après concertation avec les deux communes concernées, souhaite donner du temps à l'échange avec la DREAL sur les implications concrètes de cette extension de périmètre

CONSIDÉRANT que le délai de la phase de concertation et de discussion (décembre 2025 et mars 2026 Période pré-électorale) avec les communes concernées et la DREAL n'a pas permis de lever les réticences liées à ce nouveau zonage

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DONNER** un avis défavorable pour ce projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire de la Seine » Zone Spéciale de Conservation n°FR231000121 au motif des délais impartis ne permettant pas de lever les réserves soulevées par les communes
- **DE DEMANDER** à l'État un délai supplémentaire pour poursuivre la démarche de concertation qu'engendre cette extension de zonage
- **DE DEMANDER** à l'État d'associer et de concerter le plus possible les habitants, les acteurs concernés et en particulier les agriculteurs et les communes se situant dans ce périmètre dans la suite de la démarche afin qu'elle soit bien comprise.

Pont-Audemer, le 2 mars 2026

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL